

# Règlement de la Licence Club D1 Futsal

## PREAMBULE

Les clubs seront évalués pour la première fois lors de la saison 2018-2019 et la Licence leur sera ensuite ou non attribuée en début de saison 2019/2020 (septembre 2019).

Les clubs sont donc évalués chaque saison sportive (saison N) et la Licence leur est délivrée ou non en début de saison suivante. (Début saison N+1).

Exemple :

- L'examen des critères porte sur la saison 2018/2019 pour une délivrance de la Licence en septembre 2019 pour la saison 2019/2020.

## CHAPITRE 1 : PRINCIPES DE LA LICENCE CLUB D1 FUTSAL

### Article 1 - Définition de la Licence Club D1 Futsal

Seuls les clubs amateurs évoluant dans le championnat de France de D1 Futsal peuvent prétendre à la délivrance de la Licence Club D1 Futsal (ci-après dénommés « candidat »).

La participation d'un club au championnat précité n'est aucunement conditionnée à la délivrance ou non de la Licence Club D1 Futsal. Il en est de même pour les accessions à ce championnat.

En revanche, la délivrance de la Licence Club D1 Futsal déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la F.F.F. sur proposition du Bureau Exécutif de la L.F.A.

Cette aide est calculée en fonction de critères et de conditions d'évaluation qui sont définis dans le présent règlement.

### Article 2 : Les objectifs de la Licence Club D1 Futsal

Afin d'accompagner l'évolution et le développement du championnat de France de D1 Futsal, la F.F.F souhaite, par le biais de cette Licence, soutenir et accompagner les clubs concernés dans leur structuration, en vue notamment de :

- Développer la structuration associative des clubs évoluant dans le championnat de D1 Futsal,
- Adapter les infrastructures sportives aux besoins de la compétition,
- Contrôler l'équité financière dans cette compétition,
- Promouvoir et améliorer le niveau sportif de ce championnat,
- Améliorer l'encadrement technique des clubs,
- Développer la formation et l'éducation des jeunes joueurs dans les clubs,
- Créer des structures de formation d'excellence dans les clubs,
- Développer le suivi socio-professionnel des joueurs.

## **CHAPITRE 2 : PROCÉDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB D1 FUTSAL**

### **Section 1 : Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance**

#### **Article 3 - Le bailleur de la Licence**

La F.F.F. est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

#### **Article 4 - Le candidat à la Licence**

Tous les clubs visés à l'article 1 sont candidats.

Il leur incombe de garantir, si nécessaire, que le bailleur de la Licence reçoit toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents prouvant que les exigences en matière de délivrance de la Licence figurant dans le présent règlement sont remplies.

#### **Article 5 - Organe pour la délivrance de la Licence**

L'évaluation des critères de délivrance de la Licence Club D1 Futsal est assurée par les commissions ou services de la F.F.F. compétents, sous le contrôle de la Commission fédérale de structuration des clubs, qui donne un avis sur le respect des critères de délivrance de la Licence dans leur domaine de compétence.

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. est l'organe décisionnel qui délivre ou refuse la Licence Club D1 Futsal.

### **Section 2 : Éléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence**

#### **Article 6 - Procédure**

Les clubs sont systématiquement contrôlés sur la base du présent règlement pour la délivrance de la Licence Club D1 Futsal.

La vérification des critères d'octroi est réalisée selon les conditions présentées ci-après.

Lors de la vérification du respect des critères de délivrance par la Commission fédérale de structuration des clubs, les pièces justificatives exigées sont conservées.

La Commission fédérale de structuration des clubs transmet un avis motivé au Bureau Exécutif de la L.F.A. détaillant le respect ou non des différents critères de délivrance.

Le Bureau Exécutif de la L.F.A. décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club D1 Futsal au candidat uniquement sur la base des éléments transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante selon le mode de calcul présenté ci-après.

Les décisions motivées prises par le Bureau Exécutif de la L.F.A. sont définitives.

#### **Article 7 - Caractéristiques de la Licence**

La Licence Club D1 Futsal n'est délivrée que si le candidat respecte tous les critères incontournables énumérés dans le présent règlement, le montant de l'aide étant calculé sur la base de l'évaluation des critères dits cumulables.

La Licence Club D1 Futsal est délivrée pour une saison.

Les clubs de D2 Futsal accédant au championnat de D1 Futsal bénéficient automatiquement de l'intégralité de l'aide financière la première saison, et ont toute la saison pour se mettre en conformité avec les critères de la Licence, en cas de maintien à ce niveau de compétition la saison suivante. Toutefois ce principe ne s'applique pas aux clubs qui étaient en D1 Futsal deux saisons auparavant et y accèdent de nouveau.

## **CHAPITRE 3 : LES CRITÈRES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB D1 FUTSAL**

### **Article 8 - Critères incontournables**

Pour obtenir la Licence Club D1 Futsal, les clubs doivent au préalable respecter les exigences relatives aux critères incontournables.

### **A) STRUCTURATION ET ORGANISATION DU CLUB**

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

#### ***Organisation associative du club***

- Produire un organigramme associatif du club identifiant impérativement les fonctions suivantes (personnes obligatoirement licenciées et pouvant être des dirigeants bénévoles – possibilité de cumuler 2 fonctions au maximum), à compter de la saison 2018/2019 :
  - 1 Responsable Futsal (en cas de section)
  - 1 Référent administratif (secrétariat, juridique, financier)
  - 1 Responsable sécurité formé
  - 1 Référent PEF
  - 1 Référent du suivi professionnel

A compter de la saison 2019/2020, à ces 5 fonctions s'ajoutent les suivantes (possibilité de cumuler 2 fonctions au maximum) :

- 1 Médecin référent
- 1 Référent communication, marketing
- 1 Responsable billetterie

A partir de la saison 2020-2021, aucun cumul de fonctions n'est admis.

#### ***Organisation technique du club***

- Produire un organigramme technique du club identifiant impérativement les fonctions suivantes (aucune possibilité de cumul de fonctions) :
  - 1 Responsable Technique
  - 1 Référent arbitrage

#### ***Vie démocratique du club***

- Produire le dernier PV de l'Assemblée Générale du club de la saison précédente.

### **B) INSTALLATIONS DEDIEES AUX COMPETITIONS**

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

#### ***Niveau de classement de la salle utilisée pour la compétition***

- Disposer d'une installation classée niveau Futsal 1 (selon le Règlement des Terrains Futsal de la FFF). Un délai de mise en conformité d'une saison peut être accordé par la Commission d'organisation de la compétition sous réserve d'un examen annuel de la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives du projet de mise à niveau de l'installation

#### **Service de billetterie**

- Justifier la mise en place d'un service de billetterie présent sur chaque rencontre à domicile de la compétition

#### **Sécurité des rencontres sportives**

- Justifier la mise en place d'un service d'ordre opérationnel sur chaque rencontre à domicile de la compétition

#### **Relations presse**

- Identifier un espace sur chaque rencontre de la compétition dédié aux points presse (panneau avec logo de la compétition et partenaires éventuels)

### **C) TRANSPARENCE FINANCIERE**

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

- Produire le bilan et le compte de résultats de la saison précédente et le budget de la saison en cours
- Participer à la réunion annuelle d'information organisée par la DNCG

*A partir de la saison 2020-2021, La Licence Club D1 Futsal ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la D.N.C.G. ou à la C.R.C.C.*

*Le non-respect de ce critère s'observe sur la base des mesures prononcées par la DNCG lors de la saison N-1 quand bien même les éléments factuels et comptables motivant ces mesures résultent de la situation du club lors de la saison N-2 ou des saisons antérieures.*

### **D) ENCADREMENT SPORTIF**

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

- Disposer pour son équipe 1 Senior Futsal d'un Entraîneur certifié Futsal Performance, présent de manière effective toute la saison sur le banc de touche,
- Disposer pour son équipe 2 Senior Futsal d'un Entraîneur certifié Futsal Base, présent de manière effective toute la saison sur le banc de touche,
- *A partir de la saison 2020-2021, disposer d'un Entraîneur certifié Futsal Base en charge de l'entraînement des gardiens de but.*

#### **Article 9 - Critères cumulables**

Les clubs doivent également respecter tout ou partie des critères cumulables suivants :

#### **A) STRUCTURATION DES EQUIPES SENIORS**

Le club candidat à la Licence doit respecter les critères suivants :

##### **Niveau de l'équipe 2 Senior Futsal**

- Engager son équipe 2 Senior Futsal dans un championnat de niveau Ligue ou District, participant jusqu'au terme de la saison.

- *A partir de la saison 2020/2021, engager son équipe 2 Senior Futsal dans un championnat de niveau Ligue, participant jusqu'au terme de la saison.*

### **Catégorie Senior Futsal F**

- Compter parmi ses effectifs a minima 10 pratiquantes licenciées Senior Futsal F
- *A partir de la saison 2020-2021, participer à un critérium Régional, interrégional ou Départemental Futsal Senior F (formule propre aux ligues et districts)*

## **B) PROJET SPORTIF JEUNES**

Le club candidat à la Licence doit :

- S'engager dans la démarche d'accompagnement fédéral autour de la méthodologie du Label Jeunes Futsal au cours de la saison 2018-2019 ;
- *A partir de la saison 2019/2020, disposer du Label Jeunes Futsal « Elite », et durant toute sa période de validité (3 saisons) justifier du respect de tous les critères d'évaluation, jusqu'au renouvellement du label*

## **C) SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL**

Le club candidat à la Licence doit identifier un référent du suivi socio-professionnel et le faire participer à une réunion annuelle d'information organisée par la FFF.

### **Article 10 - Conditions d'évaluation opérationnelles**

Les critères présentés ci-dessus sont évalués par les instances fédérales selon un mode opératoire diffusé aux clubs en début de saison à travers une circulaire d'application validée par le Bureau Exécutif de la L.F.A.

### **Article 11 - Modalités de calcul de l'aide fédérale**

Le club candidat à la Licence ne respectant pas l'intégralité des critères incontournables ne se voit pas attribuer la Licence Club D1 Futsal et ne peut donc bénéficier de l'aide financière définie ci-après.

Le club candidat à la Licence respectant l'intégralité des critères incontournables se voit attribuer la Licence Club D1 Futsal. Il bénéficie alors d'une aide financière dont le montant est défini par le Comité Exécutif de la F.F.F., étant précisé qu'il perçoit 20% de l'aide au titre du respect de l'intégralité des critères incontournables et jusqu'à 80% de l'aide au titre des critères cumulables selon la méthode suivante :

- 30% au titre du respect des critères relatifs à la structuration des équipes seniors – cf. article 9 – A)
- 30% au titre du respect des critères relatifs au projet sportif jeunes - cf. article 9 – B)
- 20% au titre du respect des critères relatifs au suivi socio-professionnel - cf. article 9 – C)